

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté</b>		
AVIS N° 2021 - 15		
<b>Date validation :</b> 14/10/2021	<b>Objet :</b> Avis concernant les projets d'arrêtés préfectoraux de protection du patrimoine géologique de l'Yonne	<b>Vote :</b> unanimité

#### **Examen en groupe de travail CSRPN :**

Le CSRPN est saisi par la DREAL et la CRPG pour avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux de protection du patrimoine géologique de l'Yonne. La saisine du CSRPN pour avis est prévue par l'article R411-17-2 du code de l'environnement.

Le CSRPN a été destinataire le 10/09/21 de la première version du dossier de consultation et des arrêtés de protection des sites. La version modifiée suite à la réunion de la CRPG organisée le 14/09/2021 est présentée en séance plénière.

Laura LEDUC (DREAL) présente en séance les outils réglementaires que sont les arrêtés de protection des sites d'intérêt géologique, la description des sites géologiques à protéger et l'objectif de protection recherché. Elle présente également les mesures de protection retenues dans les arrêtés.

#### **Le CSRPN**

##### **Prend acte :**

- du fait que la CRPG ait été consultée et réunie à plusieurs reprises depuis le lancement de la démarche jusqu'à la validation des projets d'arrêtés ;
- du fait que la CRPG, et les coordinateurs scientifiques régionaux (Emmanuel Soncourt et Jacques Mudry) valident ces projets ;
- du fait que la CRPG émette des réserves quant à l'interdiction du ramassage de fossiles, qui découle de l'application de la réglementation cadrant ces outils de protection.

##### **Demande que :**

- soit soumis à autorisation par la CRPG, le ramassage d'échantillons fossiles à des fins pédagogiques uniquement ;
- soit pris en compte, au sein des zones d'affleurement, l'entretien de la végétation et notamment des espèces exotiques envahissantes (par exemple *Ailanthus altissima*) susceptibles de dégrader les roches ;
- soit prise en compte la population de chiroptères présente dans la grotte de la Rippe si son accès est fermé ;
- soit menée une communication appropriée aux différents niveaux, du local au national.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable concernant les projets d'arrêtés de protection du patrimoine géologique de l'Yonne**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU